

Épreuve ministérielle d'écriture (132-208)

Français, langue d'enseignement, 2^e secondaire

Des ajustements nécessaires

Depuis l'implantation de l'épreuve d'écriture de français de 2^e secondaire en 2009, la phase de préparation s'échelonnait sur plusieurs périodes en classe. En raison de l'usage accru de l'intelligence artificielle et des réseaux sociaux par les élèves, les modalités de la phase de préparation ont dû être revues.

Ainsi, à partir de juin 2027, la phase de préparation aura lieu la veille de la phase de réalisation et les deux phases devront être administrées aux dates indiquées dans l'horaire officiel.

Il est à noter que les exigences de l'épreuve restent les mêmes.

Nouvelles modalités d'administration de l'épreuve

Phase de préparation (jour 1)

Durée : 2 heures 30 minutes¹

- La préparation à l'épreuve d'écriture s'effectue à la date indiquée dans l'horaire officiel².
- Les élèves réalisent les activités préparatoires (lecture des textes et prise de notes) de façon autonome dans une salle d'examen, sous surveillance.
 - La lecture et la prise de notes se font sur support papier³. L'utilisation du traitement de texte n'est pas permise durant la phase de préparation.
 - À la fin de la préparation, le Cahier de notes est recueilli par la surveillante ou le surveillant. Il est redistribué aux élèves au début de la phase de réalisation.

Phase de réalisation (jour 2)

Durée : 3 heures¹

- La phase de réalisation a lieu le lendemain de la phase de préparation, à la date indiquée dans l'horaire officiel².
- Les élèves réalisent la tâche d'écriture (planification, rédaction d'un texte d'environ 300 mots, révision et correction) de façon autonome, à l'aide de leur Cahier de notes, dans une salle d'examen, sous surveillance.
 - L'utilisation de certains outils numériques (dictionnaires numériques, logiciels de traitement de texte, etc.) est possible, aux conditions établies par la Direction de la sanction des études.

Autres renseignements importants

Cahier de préparation

Le document servant à la préparation des élèves, dorénavant intitulé *Cahier de préparation*, ne contient plus d'activités d'exploration du sujet (jeu-questionnaire, association de mots et de définitions, etc.).

Le dossier de lecture, inclus dans le Cahier de préparation, comprend toujours trois textes courants principaux et des textes complémentaires (encadrés, tableaux ou images). Toutefois, le volume d'information a été légèrement réduit.

Le personnel enseignant reçoit son exemplaire du Cahier de préparation en même temps que les élèves, soit au début de la phase de préparation (jour 1).

Guide du personnel enseignant

Le Guide du personnel enseignant, auparavant intitulé *Guide d'administration et de correction*, fournit des informations sur l'épreuve, son déroulement et sa correction, mais ne contient aucune information sur le sujet ou la tâche d'écriture.

Il est remis au personnel enseignant concerné environ trois semaines avant le début de l'épreuve et est aussi déposé sur le site sécurisé du Ministère (Charlemagne).

Rôle de l'enseignante ou l'enseignant

L'enseignante ou l'enseignant prépare ses élèves à la passation de l'épreuve en suivant les indications fournies dans le Guide du personnel enseignant.

Durant les phases de préparation et de réalisation, la surveillante ou le surveillant remet les cahiers aux élèves et leur lit les consignes. L'enseignante ou l'enseignant peut faire la tournée de ses groupes, sans toutefois intervenir dans la réalisation des activités. Par exemple, elle ou il peut circuler pour rassurer ses élèves ou rappeler des consignes générales.

Au besoin, l'enseignante ou l'enseignant consulte les Cahiers de notes au moment de la correction des textes de ses élèves.

Ressources à consulter

Document d'information

Le document d'information présente l'ensemble des renseignements relatifs à l'épreuve ministérielle d'écriture de 2^e secondaire. Il est publié sur le site Québec.ca à l'automne.

Épreuve à des fins pédagogiques

Une épreuve à des fins pédagogiques, une épreuve modèle qui permet aux élèves et au personnel enseignant de se familiariser avec les caractéristiques et les modalités d'administration de l'épreuve 132-208, est déposée sur le site sécurisé du Ministère (Charlemagne) à l'automne.

1. Quinze minutes supplémentaires doivent être accordées aux élèves, si nécessaire, en plus de la durée inscrite à l'horaire officiel de l'épreuve.
2. Si des élèves sont absents à l'une ou l'autre des phases de l'épreuve, il faut contacter la personne responsable de la sanction des études dans son organisme scolaire.
3. Voir les conditions prescrites par la Direction de la sanction des études pour les élèves dont le plan d'intervention adapté autorise l'utilisation d'un ordinateur.